



RAPPORT

*de la commission d'environnement et  
d'urbanisme*

au

CONSEIL GÉNÉRAL

Concernant

**LA PROLONGATION DE LA ZONE RESERVEE  
« UVRIER »**

Selon le message du Conseil Municipal du  
7 juin 2018

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux

La Commission d'Environnement et d'Urbanisme a été chargée de l'examen du projet de prolongation de la zone réservée d'Uvrier.

La Commission remercie le service de l'urbanisme et de la mobilité, et particulièrement M. Kempf pour les réponses de son service et pour être venu présenter, avec Monsieur le conseiller communal Christophe Clivaz, ces dernières à la Commission.

La Commission s'est réunie à 3 reprises pour examiner la demande.

## I ENTREE EN MATIERE ET VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La Commission a pris connaissances des documents et annexes concernant l'objet pré-cité.

La Commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité des **10** membres présents.

## II EXAMEN DU PROJET

### 1 Questions

La Commission a soulevé les interrogations suivantes :

**Dans le secteur « rouge » de danger lié au Rhône existe-il des contraintes d'interdiction formelle de construire ou des possibilités (marge de manœuvre) existent-elles ?**

*La zone prise en compte pour l'écoquartier est pour la plus grande partie collationnée en zone de danger élevée (h>2m). Cette zone pourrait être rendue constructible pour autant qu'elle respecte les critères cumulatifs pour déroger à l'interdiction de construire en danger élevé à savoir :*

- a. *Que le secteur est déjà largement bâti. (seule la partie de la step est considérée comme largement bâtie les autres surfaces sont dévolues en zone non largement bâtie)*
- b. *La commune dispose d'un plan d'intervention d'urgence + a effectué un exercice d'évacuation attesté par le service de sécurité civile et militaire (SSCM)*
- c. *La construction se situe en-dehors de zones de danger élevé pour tous les autres dangers :*
  - *Hydrologique (hors Rhône)*
  - *Nivo-glaciaire*
  - *Géologique*
- d. *La construction n'engendre pas d'augmentation significative des dégâts potentiels ou du risque (notamment type de classe d'ouvrage (CO) selon norme SIA 261 para 16.3)*
- e. *La construction n'est pas soumise à une inondation dynamique (vitesse élevée)*
- f. *Le terrain à bâtir ne fait l'objet d'aucune restriction de bâtir dans d'autres domaines (p.ex.bruit, protection des eaux souterraines)*

La dérogation n'est donc a priori pas envisageable dans ce cas de figure ! (a. : critère exclusif).

À imaginer que le terrain communal ne soit pas inscrit en zone non largement bâti (point a.), les **mesures pro actives** afin de rendre ce terrain constructible (mise en zone bleue) seraient les suivantes :

- Remblais de 1.4 m sur site pour avoir 2 m d'eau lors d'inondation (volumes estimés 30-35'000 m3)
- Digue de protection de 3.4 m de haut sur l'ensemble du site

Ces solutions sont onéreuses et modifieront durablement le paysage par des opérations lourdes n'allant pas forcément en direction de l'image souhaitée d'un écoquartier. Elles ont donc été écartées.

**Quand est-ce que la correction de ce secteur est agendée (Rhône 3) et si la zone à aménager est créée, dans quel délai un plan de quartier pourrait être réalisé ?**

Les travaux de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône devraient commencer d'ici 2020 et durer 15 ans pour l'ensemble de la mesure prioritaire de Sion. Pour que la carte des dangers soit changée, il faut attendre que les travaux soient effectivement réalisés.

Quel que soit le délai de réalisation du plan de quartier, il ne pourra entrer en force qu'à la disparition des dangers liés au Rhône.

**Y-a-t-il un réel besoin, notamment temporellement de créer une zone à aménager pour un secteur dont des dangers naturels contraignent fortement la réalisation ?**

Le but de la zone à aménager est d'inscrire les principes de l'écoquartier dans un document pérenne pour ne pas perdre le travail effectué, de l'insérer dans une vision globale comprenant l'équipement de la zone et de garantir la réalisation de l'ensemble au moment où ces dangers auront disparus.

La CEU salue cette démarche proactive qui permet en effet de ne pas perdre l'ensemble des études et des réflexions pour ce secteur.

**L'emplacement d'un écoquartier ne devrait-il pas être programmé ailleurs que dans un espace avec des dangers naturels et des mesures complexes pour sa réalisation ?**

Plusieurs éco quartiers peuvent être programmés. Le site d'Uvrier s'y prête particulièrement pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :

- Proximité des équipements existants (commerces, TP, école,...)
- Proximité des itinéraires de mobilité douce
- Territoire à proximité de la nature avec une frange à définir.
- Grande surface dont les équipements sont à prévoir.
- Potentiels de densification de qualité du territoire sur lui-même.

### **Y-a-t-il un potentiel pour plusieurs écoquartiers sur le territoire de la Ville de Sion ?**

*Oui. D'une manière générale il faut tendre vers les principes de l'écoquartier pour tous les nouveaux quartiers en appliquant ceux qui sont pertinent au cas par cas. Notamment les futurs quartiers des « Mayens de l'Ours » et des « Potences » dont les objectifs généraux de développement ont été approuvés par le conseil municipal respectivement le 24 mai 2018 et le 23 août 2018. Ces objectifs tendent en effet vers la réalisation d'écoquartier pour ces secteurs.*

La CEU suivra avec attention le développement de ces quartiers et espère que la Municipalité saura collaborer de manière efficiente avec les futurs investisseurs privés.

### **La commune a-t-elle la volonté de conserver une sorte de « monopole » avec le manège de Tourbillon ? Comment envisage-t-elle la réalisation de futures centres équestre même de moindre importance ? Si oui, où pense-t-elle pouvoir développer ce type d'offre (demande en augmentation) ?**

*Le nombre important d'infrastructures équestres disséminées sur le territoire communal autant hors zone à bâtir qu'en zone à bâtir démontre l'attrait de cette activité.*

*Les surfaces importantes nécessaires au bien-être des animaux, et ceci même pour des activités de loisirs, engendrent une pression sur l'aménagement du territoire et une mise en concurrence entre affectations agricole/industrielles, etc. Cette problématique a donc un impact sur l'aménagement du territoire autant sur les zones à bâtir que sur les terrains agricoles.*

*Le 20 juillet 2017, un mandat a été attribué par le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville afin de réaliser une étude sur les besoins futurs en terme d'infrastructures équestres et identifier les potentiels de futures zones équestres sur territoire communal conforme aux exigences demandées par la législation fédérale (LDFR/ OAT).*

*La localisation des centres équestres nécessite d'être réfléchi, autant du point de vue de l'intégration paysagère que des contraintes d'accessibilité (TP) relevant des nouvelles bases légales. Après analyse de la clause du besoin (pratique de ce sport à la hausse), et de l'analyse de l'offre au niveau régional, un déficit d'infrastructures équestres est à prévoir sur le moyen terme pour le Valais central. En l'état, il n'y a pas une volonté de « monopole » mais un défaut d'opportunité du moyen.*

*En effet, plusieurs potentiels sur le territoire communal ont été testés en fonction de différents critères : localisation/ évolutivité de l'infrastructure/ desserte TP/ conflits de voisinage/ continuité dans le PAZ afin de juger de la bonne implantation d'une telle infrastructure.*

*L'étude confirme par ailleurs l'importance ainsi que la pertinence de la localisation du centre équestre au Centre sportif de Tourbillon, dont l'accessibilité et les synergies réalisées sur site (pôle polysportif intégré) sont excellentes pour les différentes écoles, offres et événements qui s'y développent. Une relocalisation des boxes sur le parking voire à terme des halles équestres « des gitans », le long de la transversale Est, pourrait permettre d'optimiser l'infrastructure de s'agrandir ou d'absorber une partie des besoins futurs.*

Concernant le long terme, cette thématique devrait être discutée au niveau de l'agglomération du Valais central pour entrevoir des pistes d'actions concrètes à un niveau inter régional.

La CEU souhaite que cette étude sur les besoins en centre équestre puisse se réaliser rapidement et en tenant compte des enjeux de l'agglomération Valais Central. Cette étude pourrait être la première de ce genre pour l'agglomération.

### III CONCLUSION DE LA COMMISSION ET VOTE FINAL

La CEU a analysé l'ensemble du dossier et peut formuler les remarques particulières suivantes :

- La CEU est heureuse de constater la proactivité de la municipalité sur ce dossier et espère que ce quartier puisse se réaliser conformément aux attentes.
- La CEU s'étonne mais salue les projets de quartiers exemplaires discutés ces derniers mois sur la commune.
- La CEU rappelle le besoin d'analyser de manière supracommunale les questions des zones pour les centres équestres et souhaite que la municipalité approche le Canton pour traiter cette épineuse question.

La Commission a accepté le projet de prolongation de la zone réservée à l'unanimité des 11 présents.

Sion, le 17 septembre 2018

Pour la commission d'environnement et d'urbanisme

**Gérard Varone**



Président

**Alain Turatti**



Rapporteur

Liste des présences :

Nom	3 septembre 18	10 septembre 18	17 septembre 18
Gérard Varone	X	X	X
Alain Turatti	X	X	X
Bastian Collet	X	X	X
Mathieu Gachnang	X	X	X
Gilles Fellay	X	-	X
Sophie Trabacchi	X	-	-
Marco Marquis	X	X	X
Jean-Daniel Rouiller	X	X	X
Mireille Hofmann Jacquod	X	X	X
Jean-Claude Hirt	X	X	-
Jean-Philippe Moren	-	X	X
Martin Reist			X
Gérard Rossier			X

Document de travail à l'usage du Conseil général